

## **PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### *Séance du 9 novembre 2021.*

*Le mardi 9 novembre 2021, à 18h30, le conseil municipal, convoqué le 3 novembre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.*

*Étaient présents : (16 membres) Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Christian SCHEVENEMENT, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Roger ROCH, Marie ANCELLIN, Marc GUFFOND, Manoël BODET, Marie-Josette MERUZ, Etienne BONNAZ, Rémy BIZZOCCHI, Alicia TUVERI Emilie MICARD, Patrick ADAMI, Marine EQUOY.*

*Absent excusé : 3 membres : Rodolphe RENFER (procuration à Patrick ADAMI), Marie-Cécile AGUILANIU (procuration à Marine EQUOY), Magali PILLON (procuration à Manoël BODET).*

*Absent :*

*Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET-BALLESTO*

**DEL2021-56. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ÉQUIPEMENT D'UNE TERRASSE EXTÉRIEURE ATTENANTE AU LOCAL DU POINT D'ACCUEIL MULTI-SERVICES.**

Il est rappelé au conseil municipal que le projet d'aménagement et d'équipement d'une terrasse extérieure 3, place de la Villia s'inscrit dans une démarche globale de requalification et de dynamisation du centre-bourg et d'amélioration du service.

En effet, cette réalisation permettra de compléter la fonctionnalité du point d'accueil multi-services (bureau d'accueil de l'Office de Tourisme intercommunal, Agence Postale Communale...) dans le but de centraliser et de rationaliser l'offre de services, ceci pour les habitants comme pour les visiteurs et les vacanciers du territoire.

Cette terrasse qualitative permettra de renforcer l'attractivité du village, celle des commerces voisins et de simplifier les parcours quotidiens des usagers. La localisation de la terrasse ainsi que ses équipements permettront de créer du lien en favorisant la rencontre et les échanges, de profiter de la vue et de l'atmosphère du lieu, de poursuivre la mise en valeur du centre-bourg, de prendre le temps de collecter l'information relative à l'offre touristique et à la vie quotidienne du village, de réparer ou encore de recharger son vélo électrique.

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1<sup>1°</sup> du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée (MAPA) lorsque la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée,

Un marché public de travaux a été lancé et a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la commune « mp74.fr » le 30/04/2021 ainsi que dans « Le Dauphiné libéré » en date du 30/04/2021.

Le marché de travaux comprend un seul lot.

Trois entreprises ont remis une offre par voie dématérialisée. La candidature des trois entreprises a été admise.

Après analyse des offres au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation, la commission MAPA réunie le 06/08/2021 a décidé d'engager une phase de négociation avec les trois candidats. La date limite de remise des offres négociées a été fixée au 9/09/2021.

Au vu du rapport d'analyse des offres négociées, la seconde commission MAPA réunie le 13/10/2021 propose au conseil municipal de retenir l'offre présentée par la société CHAMP DES CIMES, domiciliée 61, impasse des Gures - 74190 PASSY pour un montant de 98 845,00 € HT soit 118 614,00 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à 17 voix pour, 1 abstention (M-C. AGUILANIU), 1 contre (R. RENFER) :

- DE RETENIR la proposition de la commission MAPA indiquée ci-dessus,
- D'AUTORISER M Le Maire à signer le marché de travaux avec la société CHAMP DES CIMES, domicilié 61, impasse des Gures - 74190 PASSY pour un montant de 98 845,00€ HT soit 118 614,00€ TTC.

**DEL2021-57. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES REMONTEES MECANIKUES 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Considérant la présentation faite en commission finances le 3 novembre 2021,

Considérant la nécessité de réaliser des modifications sur le budget annexe du service des remontées mécaniques 2021,

Les membres du Conseil Municipal approuvent à 17 voix pour, 1 abstention (M-C. AGUILANIU) et 1 contre (R. RENFER)

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe du service des remontées mécaniques 2021.

**DEL2021-58. BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Considérant la présentation faite en commission finances le 3 novembre 2021,

Considérant la nécessité de réaliser des modifications sur le budget principal 2021,

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal 2021.

**DEL2021-59. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Considérant la présentation faite en commission finances le 3 novembre 2021,

Considérant la nécessité de réaliser des modifications sur le budget annexe du service de de l'eau 2021,

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe du service de l'eau.

<b>DEL2021-60. DENOMINATION DE L'ECOLE PRIMAIRE.</b>
--

Vu la proposition du Général Pierre Martre, président de (Association haut- savoyarde de mémoire des résistants combattants volontaires de la France libre, présentée en séance du Conseil Municipal le 2 juin 2021, de baptiser l'école primaire de Mont-Saxonnex, école Roger Guillermin ;

Vu l'avis favorable de (Association locale des Anciens Combattants A.F.N. du 2 juin 2021 ;

Vu l'intérêt exprime par l'équipe enseignante en date du 26 septembre de porter un projet de dénomination de l'école « défendant les valeurs fondatrices de la République et permettant une transmission avec un projet concret, local et pérennisable » ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école du 19 octobre 2021 ;

Considérant les valeurs d'engagement et de courage du Sergent Roger GUILLERMIN (alias Roger CARTER), natif de Mont-Saxonnex, aviateur lors de la seconde guerre qui s'est engagé auprès du General De Gaulle en 1940 (81 Squadron

- unité opérationnelle de la Royal Air Force - Forces aériennes françaises libres (FAFL)), mort pour la France le 2 juin 1942 (Hastings, Angleterre) a l'âge du 22 ans et 6 mois, dans un accident aérien (accrochage avec un avion de la même unité) ;

Les membres du Conseil Municipal approuvent à 18 voix pour et 1 abstention (P-E. CAVAREC):

- D'APPROUVER que l'école primaire de Mont-Saxonnex qui regroupe l'école maternelle (de la petite a la grande section) et l'école élémentaire (du CP au CM2) soit baptisée « école primaire Roger GUILLERMIN ».

<b>DEL2021-61. SERVITUDE DE PASSAGE SOUTERRAINE AU BENEFICE D'ENEDIS.</b>
---

Il est porte à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Mont-Saxonnex le 12 mars 2019 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines.

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires a l'installation, au profit de tout fond dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement Electricité Réseau Distribution France), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2700370000 euros, ayant son siège social à Paris La Défense

Cedex 92079, 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle cadastrée « Commune de Mont-Saxonnex » section AB n°304 appartenant à notre commune moyennant une indemnité de quinze euros.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarie et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après Mandant) au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGES notaire à 74000 Annecy, 4 route de Vignières (ci-après Mandataire), a l'effet de :

- PROCEDER a la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou a défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige ; lier a ce titre (l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations.

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandat par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin a cet égard d'un écrit spécial.

Le mandat déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil en autorisant le mandataire de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessous PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité :

- AUTORISER M le Maire O signer l'acte notarie, constituant ces droits et toutes autres documents nécessaires a l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire a 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

**DEL2021-62. ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN AU CONSORT GRIVEL-DELILLAZ.**

Dans le cadre de sa politique de maîtrise foncière pour le maintien et la protection des terres agricoles, de la forêt et des espaces naturels, également celle relative aux besoins d'aménagements et d'équipements publics, le Conseil Municipal décide d'acheter au consort GRIVEL-DELILLAZ les parcelles suivantes

DESIGNATION DES PARCELLES					
Lieu-dit	Section du cadastre	N° de cadastre	Contenance	Surface vendue (m²)	Prix d'achat

Colloges	E	590	Totalité	861	1 400.00
L'Huche	AC	628	Totalité	1175	11 750.00
Fioges	AC	343	Totalité	1380	690.00
Sous-Planet	C	466	Totalité	173	3 460.00

Le prix total de cette acquisition est de 17 300.00€.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

**DEL2021-63. ACQUISITION DE LA PARCELLE 866P AU CONSORT SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES « GORGES DU CE ».**

Dans le cadre du projet d'aménagement paysager et de sécurisation de la traversée du centre-bourg, le Conseil Municipal décide d'acheter au consort Syndicat des copropriétaires « Gorges du Ce », représentés par l'Agence du Bronze la parcelle suivante :

DESIGNATION DES PARCELLES					
Lieu-dit	Section du cadastre	N° de cadastre	Contenance	Surface vendue (m²)	Prix d'achat
Route de Morsullaz	AB	866	Partie	31	372.00

Le prix total de cette acquisition est de 372.00€.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

**DEL2021-64. ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN AUX CONSORTS BOURGEAUX**

Dans le cadre de la sécurisation de la route des Jourdils, le Conseil Municipal décide d'acheter aux consorts BOURGEAUX les deux parcelles suivantes :

DESIGNATION DES PARCELLES					
Lieu-dit	Section du cadastre	N° de cadastre	Contenance	Surface vendue (m²)	Prix d'achat

Jourdils	C	260	Totalité	147	1 470.00
Jourdils	C	259	Totalité	618	309.00

Le prix total de cette acquisition est de 1 779.00€.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarie et a sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

<b>DEL2021-65. CREATION D'UNE SERVICE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIETE AJBC.</b>
--

La société AJBC a déposé un permis de construire pour la création de logements collectifs sur les parcelles AB 100 et AB 101.

Pour que les futurs acquéreurs ou locataires puissent accéder a leurs logements, le requérant sollicite une servitude de passage d'une largeur de 6 m sur la parcelle communale AC 116.

Les frais d'élaboration de cette servitude sont a la charge du requérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de créer une servitude de passage en surface sur la parcelle AC 116, afin de pouvoir accéder a aux parcelles AC 110 et 101,
  - PRECISE que cette servitude s'éteindra automatiquement, sans qu'il ne soit besoin d'aucune formalité, si la parcelle AC 116, fond servant, venait à être rattachée à l'une des propriétés contiguës.